

LA CITÉ DES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ESPACE POLYVALENT – SALLE POLY

DÉCEMBRE 2024

1. Acceptation préalable

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'Espace Polyvalent – aussi appelé « SALLE POLY » - de La Cité des Associations.

L'accès à l'Espace Polyvalent et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable, sans préavis, sur les suggestions des usagers ou par décision de La Cité des Associations.

Les usagers devront respecter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations. Toute souscription à une offre de location de l'Espace Polyvalent emporte acceptation de plein droit du présent Règlement d'Ordre Intérieur. Les usagers qui n'acceptent pas d'être liés par le présent règlement ne peuvent donc pas utiliser ces services.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate des locaux de La Cité des Associations. Le contrevenant ne pourra prétendre à aucun remboursement et les sommes potentiellement encore dues resteront exigibles.

Le personnel de La Cité des Associations se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne / ASBL dont la nature de l'activité ne serait pas, ou plus, compatible avec les valeurs, le fonctionnement et le respect global de La Cité des Associations. Les valeurs de La Cité des Associations sont le pluralisme, la neutralité religieuse et politique et la lutte contre toutes formes de discrimination.

2. Services et modalités d'utilisation

2.1 Espaces mis à disposition & matériel

Sur réservation ou contrat de location préalable, sont mis à disposition :

- Une Salle Polyvalente d'environ 100 m² avec un revêtement de sol dédié aux activités ludiques, culturelles ou sportives. Ceci implique l'utilisation de chaussures propres et adaptées (chaussures à talon proscrites) et l'interdiction d'apporter des matériaux ou mobiliers lourds pouvant endommager le sol.
- Des étagères et portants avec cintres permettant aux usagers de déposer chaussures, vêtements et affaires personnelles à l'entrée de la salle.
- Une enceinte portable connectée par Bluetooth.
- Des armoires basses fermant à clé (sur demande préalable), permettant au loueur de laisser du petit matériel en sécurité d'une séance à l'autre.

De plus, l'ensemble des usagers pourront disposer :

➤ De Vestiaires et Douches

Deux vestiaires (H/F) avec douches et toilettes sont à disposition, au sous-sol du bâtiment. Les utilisateurs sont priés de laisser les lieux propres et de ne pas abandonner d'effets

personnels dans les douches. Il sera procédé régulièrement à l'enlèvement des effets personnels abandonnés.

➤ **D'Internet**

Les usagers disposeront d'une connexion internet haut débit en libre accès, soumise à identification préalable (identifiant et mot de passe délivrés à l'accueil). Les usagers s'engagent à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite (téléchargement illégal, torrents, etc.) ou non-professionnelle (jeux-vidéos en ligne, streaming films / séries, etc.).

Ils s'engagent à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres occupants du lieu.

Un usage illicite de la bande passante pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant, sans possibilité de remboursement des prestations souscrites.

Le réseau internet est un réseau ouvert et non sécurisé afin de permettre à tous les systèmes VPN de se connecter sans paramétrage complexe préalable. Les usagers sont invités à protéger leurs ordinateurs et téléphones avant de se connecter, l'usage d'un VPN est recommandé.

La Cité Des Associations ne pourra être tenu responsable de toute faille de sécurité liée à une protection insuffisante, par les usagers, de leur matériel.

➤ **D'un « Espace Pause »**

Une cuisine en libre accès avec réfrigérateur, micro-ondes et vaisselle est à la disposition de l'ensemble des occupants du bâtiment.

Les équipements communs tels que : cafetière, micro-onde, réfrigérateur, bouilloire, vaisselle, etc. – sont mis à disposition, dans le cadre d'un usage d'agrément, uniquement sur place. Les participants s'engagent donc à en faire un usage responsable et raisonnable.

En cas d'abus ou de détérioration des équipements de l'espace commun, La Cité des Associations se réserve le droit de facturer le loueur à hauteur de la valeur des équipements dégradés.

➤ **D'un Parking à vélo**

Le parking à vélo est accessible aux occupants pendant leurs heures de présence dans le bâtiment. Les occupants sont priés de ne pas stationner leur vélo en face des arceaux et des bornes de recharges pourvues d'une étiquette, ceux-ci étant réservés.

Pour permettre le nettoyage des locaux, les occupants sont invités à ne pas laisser leur vélo la nuit ou quand ils ne sont pas présents. Les vélos qui seraient abandonnés feront l'objet d'un enlèvement.

En cas d'augmentation du nombre d'utilisateurs du parking à vélo, La Cité des Associations se donne le droit de réserver par priorité l'accès aux occupants qui loueraient un emplacement avec arceau.

La Cité des Associations décline toute responsabilité concernant les dégradations ou les vols de vélo entreposés dans le parking vélos.

2.2 Accès et horaires

L'accès à l'Espace Polyvalent est plus aisé par l'entrée du bâtiment côté Mérode (au 198 rue de Mérode – 1060 Saint-Gilles). De ce même côté, les usagers peuvent accéder au parking à vélo, ainsi qu'aux douches.

Par l'entrée principale du bâtiment, rue Émile Féron 153 - 1060 Saint-Gilles, vous pourrez accéder au service d'accueil, qui est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

La Cité des Associations est accessible 24/7 à l'aide du badge.

2.3 Sécurité et alarme

Les portes d'entrée extérieures de l'immeuble ne peuvent à aucun moment être verrouillées (fermées à double tour) ni encombrées. L'évacuation d'urgence et l'accès par les pompiers en vue d'une évacuation éventuelle doivent toujours être assurés.

De manière générale, pour la sécurité et la facilité de tous, les parties communes ne peuvent à aucun moment être encombrées de quelque manière que ce soit.

Le loueur est tenu de :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation des locaux et de les faire appliquer et respecter par les participants dont il a la charge ;
- Laisser libres les issues de secours.

Le loueur dispose d'un badge d'accès pour l'ouverture des portes extérieures (entrée Féron et Mérode) entre 22h et 7h et le week-end, et intérieures (Salle POLY + accès parking à vélo + douches/vestiaires).

En dehors de cet horaire, une alarme couvrant l'ensemble des parties communes est active. Les usagers disposant d'un badge pourront désactiver l'alarme en passant ce badge sur n'importe quelle porte connectée. En cas d'occupation prolongée des parties communes, l'alarme se réactive automatiquement après 15 minutes.

Les occupants qui arriveront ou quitteront l'Espace Polyvalent pendant les heures de fermeture devront donc désactiver l'alarme avec leur badge en passant dans les parties communes.

2.4 Tarifs & paiement

Les tarifs sont consultables sur le site internet de La Cité Des Associations, ainsi qu'affichés à l'accueil du bâtiment.

La facturation de la « Salle POLY » dépend du statut du loueur et de la durée d'utilisation conformément aux dates définies avec le demandeur. Une facture est émise chaque début de mois suivant l'occupation et envoyée par mail au loueur. Le paiement doit être effectué mensuellement dans les 8 jours de l'émission de la facture, par virement bancaire.

En cas de location supérieure à une journée, La Cité des Associations se réserve le droit de demander une caution au loueur. Cette caution lui sera intégralement remise à la fin de sa location. En cas de dégâts constatés, La Cité des Associations retirera les montants nécessaires aux réparations, en s'appuyant sur les devis fournis par ses prestataires pour la remise en état à l'égal. Ces devis pourront être également communiqués.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer, les prestations déjà souscrites ne sont alors pas concernées et seront soldées normalement avant application des nouveaux tarifs lors d'un éventuel renouvellement du service souhaité.

2.5 Réserve, modification et annulation

Les occupations récurrentes feront l'objet d'une signature de contrat de location pour une durée d'un an renouvelable. Ces occupations seront donc automatiquement inscrites au planning sans nécessité de réservation préalable.

Les demandes ponctuelles de réservation seront obligatoirement introduites au minimum 48h à l'avance, via l'adresse mail reservation@citedesassociations.be ou auprès du personnel d'accueil. La Cité des Associations transmettra au loueur un accusé de réception actant de la confirmation de la mise à disposition et des modalités de prise de possession des locaux.

En cas de modification exceptionnelle des horaires ou des jours d'utilisation de la « Salle POLY », le loueur devra obtenir l'accord de La Cité des Associations au moins 10 jours avant la date concernée.

En cas d'annulation d'une séance planifiée, le loueur est tenu d'en informer La Cité des Associations, au minimum 2 semaines à l'avance, via l'adresse mail reservation@citedesassociations.be ou auprès du personnel d'accueil.

Toute annulation tardive donnera lieu à facturation.

3. Vivre ensemble

3.1 Comportement général

Les usagers s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie à l'égard de toute personne présente dans les locaux. Des enfants sont quotidiennement présents dans l'enceinte du bâtiment, une attitude adaptée à leur égard est exigée.

Les propos et comportements discriminatoires, racistes, sexistes, LGBTQIA+phobes, classistes, grossophobes (body-shaming en général) et validistes ne peuvent en aucun cas être tolérés au sein de La Cité des Associations.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'environnement de travail est demandée, de la part de toute personne se trouvant sur le site de la Cité des Associations.

Les échanges, la mise en réseau et le partage de compétence sont encouragés, toutefois les prospections systématiques et les stratégies commerciales agressives ne sont pas tolérées au sein de l'ensemble des locaux.

La Cité des Associations se réserve le droit d'exclure les personnes responsables de ces abus, sans possibilité de remboursement des prestations souscrites.

3.2 Sécurité, assurances des biens et des personnes

Le loueur s'engage à utiliser personnellement les services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte.

Le loueur est présumé être assuré pour les risques propres à son exploitation, pour son matériel et pour ses responsabilités qu'il peut encourir à l'égard des tiers. Le loueur engage donc sa responsabilité totale et entière en cas d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant du fait de l'occupation des lieux.

Tous les usagers sont responsables à tout moment de la sécurité de leurs biens, La Cité des Associations ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

3.3 Respect du matériel

Le loueur s'engage à utiliser en bon père de famille l'ensemble des locaux et biens mis à sa disposition.

Les usagers s'engagent à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à leur disposition (mobilier, équipements, ...), à ne pas le détériorer ou y apporter de modifications.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, ou tout incident, doivent être immédiatement signalés au personnel de La Cité des Associations.

Tout matériel fourni ou emprunté (mobilier, câble, sono, écran, adaptateur, multiprise, etc.) devra être restitué dans l'état initial dans lequel il a été fourni.

Le loueur s'engage à rembourser La Cité des Associations en cas de dégâts au mobilier et/ou équipement, ou de perte du matériel fournit.

3.4 Propreté & rangement

Après l'utilisation de l'Espace Polyvalent, les usagers sont tenus :

- De ranger le mobilier/matériel utilisé dans les armoires prévues à cet effet.
- De laisser la « Salle POLY » et les autres espaces éventuellement occupés (les toilettes, les parties communes et l'Espace Pause) dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.
- De veiller à l'extinction de toutes les lumières.

Dans le cas contraire, une facturation supplémentaire conforme aux dégâts constatés, pourra être demandé au loueur, par La Cité des Associations (murs abîmés, tissus tâchés, etc.).

3.5 Cigarette et e-cigarette

La Cité des Associations est un site entièrement non-fumeur. Les personnes désireuses de fumer sont invitées à le faire à l'extérieur du site en évitant d'encombrer et d'enfumer les entrées ainsi qu'en évacuant leurs déchets dans les poubelles ad hoc.

3.6 Animaux

La Cité des Associations n'est pas autorisée aux animaux, même petits, propres, gentils, etc., à l'exception des chiens-guides.

3.7 Personnes mineurs

Toutes personnes mineures (de moins de 16 ans) sont sous la responsabilité du loueur et doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte référent durant toute l'occupation des locaux.